



**N° 069/2020**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de LA FRESNAIS :

**VU** le code de la route;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-2 à L. 2213-5,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 06 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'intervention sur tampons assainissement rue de la Machine, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans cette voie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VEOLIA, dont le siège est situé 23, rue Augustin Fresnel, à SAINT-MALO (Ille et Vilaine) est autorisée à réaliser des travaux d'intervention sur tampons assainissement rue de la Machine entre le 23 et le 25 novembre 2020.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules, la rue sera barrée. Le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 3**: Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux véhicules de service, aux véhicules de secours et d'assistance aux victimes ni aux riverains.

**ARTICLE 4**: Des panneaux de signalisation pour informer les usagers seront mis en place à la hauteur des travaux. L'entretien de la signalisation au droit du chantier seront à la charge exclusive de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : L'entreprise VEOLIA devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout incident.

**ARTICLE 6** : Monsieur Le Maire,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cancale,

Le Commandant du SDIS,

Le Directeur de l'entreprise VEOLIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

A LA FRESNAIS, le 16 novembre 2020

**Éric POUSSIN,**

Maire





**N° 070/2020**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de LA FRESNAIS :

**VU** le code de la route;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-2 à L. 2213-5,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 06 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'intervention sur tampons assainissement rue de la Guéhairie, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans cette voie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VEOLIA, dont le siège est situé 23, rue Augustin Fresnel, à SAINT-MALO (Ille et Vilaine) est autorisée à réaliser des travaux d'intervention sur tampons assainissement rue de la Guéhairie entre le 23 et le 25 novembre 2020.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit (sauf pour les riverains). Le dépassement sera également interdit.

**ARTICLE 3**: Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux véhicules de service, aux véhicules de secours et d'assistance aux victimes.

**ARTICLE 4**: Des panneaux de signalisation pour informer les usagers seront mis en place à la hauteur des travaux. L'entretien de la signalisation au droit du chantier seront à la charge exclusive de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : L'entreprise VEOLIA devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout incident.

**ARTICLE 6** : Monsieur Le Maire,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cancale,

Le Commandant du SDIS,

Le Directeur de l'entreprise VEOLIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

A LA FRESNAIS, le 16 novembre 2020

**Éric ROUSSIN,**

Maire





N° 071/2020

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de LA FRESNAIS :

**VU** le code de la route;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-2 à L. 2213-5,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 06 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'intervention sur tampons assainissement Chemin de la Renaudière, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans cette voie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VEOLIA, dont le siège est situé 23, rue Augustin Fresnel, à SAINT-MALO (Ille et Vilaine) est autorisée à réaliser des travaux d'intervention sur tampons assainissement chemin de la Renaudière entre le 23 et le 25 novembre 2020.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit (sauf pour les riverains). Le dépassement sera également interdit.

**ARTICLE 3**: Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux véhicules de service, aux véhicules de secours et d'assistance aux victimes.

**ARTICLE 4**: Des panneaux de signalisation pour informer les usagers seront mis en place à la hauteur des travaux. L'entretien de la signalisation au droit du chantier seront à la charge exclusive de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : L'entreprise VEOLIA devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout incident.

**ARTICLE 6** : Monsieur Le Maire,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cancale,

Le Commandant du SDIS,

Le Directeur de l'entreprise VEOLIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

A LA FRESNAIS, le 16 novembre 2020

**Éric POUSSIN,**

Maire

